



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**

SEANCE DU MARDI 8 OCTOBRE 2024

Le mardi 8 octobre 2024 à 18h30, le Conseil d'agglomération, légalement convoqué le mercredi 2 octobre 2024, s'est réuni à l'Espace Jean Blanc de la commune de Port, sous la présidence de Monsieur Michel MOURLEVAT.

Présents	Excusés	Absents	Pouvoirs
59	2	8	9

Présents : M. MOURLEVAT, M. PERRAUD, M. EMIN, M. THOMASSET, M. CRACCHIOLO, Mme ESCODA, M. VAREYON, Mme RAVET, M. DELAGNEAU, M. TURC, M. COMTET, M. MATZ, M. MAIRE, M. ANCIAN (suppléant de Mme BERGER), M. AUBOEUF, M. BENOIT, Mme BEY, M. BORGEOT, M. BOURGEAIS, M. BROCHARD, M. BUQUET, Mme DEGUERRY, M. DOCHE, Mme DOMINGUEZ, M. DONZEL, M. DRUET, Mme DUBARE, M. DUCRET, M. DUFOUR, M. DUPARCHY, M. DUPONT Jean-François, Mme EMIN, Mme FLORE, M. FOUILLAND, M. GERVASONI, M. GIROD, M. GUENRO, Mme GUIGNOT, M. GUILLET, M. GUINET, M. ISSARTEL, M. JUILLARD, M. KAYGISIZ, M. LENSEL, Mme LEVILLAIN, M. MARTINAND, M. MARTINEZ, M. MATHIEU, M. MOINE, M. MONACI, M. MOREL, Mme MOREL Jeannine, M. PALISSON, M. PERNOD, Mme PITTI, M. RAVOT, M. TORRION, M. TOURNIER-BILLON, M. VAILLOUD.

Excusés : M. HARMEL, M. ARMETTA.

Absents : M. AKHLAFA, M. de LEMPS, M. DUPONT Noël, Mme MANDUCHER, M. MILLET, Mme MOREL Anne, M. NIVEL, Mme REGLAIN.

Pouvoirs : Mme COMUZZI (pouvoir à M. TURC), Mme ANTUNES (pouvoir à Mme PITTI), Mme BERTRAND (pouvoir à M. DUFOUR), M. BRITEL (pouvoir à Mme DUBARE), Mme COLLET (pouvoir à Mme LEVILLAIN), M. DEGUERRY (pouvoir à M. EMIN), Mme LIEVIN (pouvoir à Mme DOMINGUEZ), Mme SERRE (pouvoir à M. THOMASSET), Mme VOLAN (pouvoir à Mme BEY).

Le quorum étant atteint, le Conseil d'agglomération peut délibérer.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil d'agglomération nomme à l'unanimité, Mme Dominique BEY, Secrétaire de séance.

**Compte-rendu annuels de gestion du service public de gestion des déchets
Rapport sur le prix et la qualité du service - Exercice 2023.**

Rapporteur : M. COMTET

Les dispositions légales en matière de comptes-rendus annuels à fournir par les collectivités ou leurs délégataires sont les suivantes :

L'article L. 2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales impose la présentation par le Maire ou le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale d'un rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets.

VU le projet de rapport relatif au service de gestion des déchets,

VU l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) en date du 30 septembre 2024,

Le Conseil d'agglomération,

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activités relatif au service public de gestion des déchets pour l'année 2023.

Fait à Oyonnax, le 9 octobre 2024.

Le Président,



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Compte-rendu annuel de gestion du service public de gestion des déchets - Rapport sur le prix et la qualité du service - Exercice 2023.

.....
Date de décision: 08/10/2024

Date de réception de l'accusé 11/10/2024
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 081024_2024139

Identifiant unique de l'acte : 001-200042935-20241008-081024_2024139-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .7
Institutions et vie politique
Intercommunalite

Date de la version de la 29/08/2019
classification :

.....
Nom du fichier : 29-Dechets-rapport-2023.pdf (99_DE-001-200042935-20241008-081024_2024139-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : POINT N°29.pdf (21_RP-001-200042935-20241008-081024_2024139-DE-1-1_2.pdf)
Rapport annuel - Année 2023